**Conditions générales de location de mobil-home**

Le camping accepte les contrats de location de mobil-home afin de garantir à sa clientèle un mobil-home pour le jour de son arrivée.

Ceux-ci sont soumis à certaines conditions.

Toute location sera accompagnée d’un chèque de 150.00 € à titre d’arrhes, bien entendu déductible du montant du séjour. Le solde de la redevance du séjour sera payable à l’arrivée. Le chèque devra être libellé au nom de SARL camping Le Fief.

Une caution de 150.00 € vous sera demandée à l’arrivée. Elle vous sera restituée le jour du départ (déduction faite des détériorations, ou du coût de remise en état des lieux).

En cas de litige et après avoir saisi le service client de l’établissement, tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d’un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l’exploitant

Les coordonnées du médiateur susceptible d’être saisi par le client, sont les suivantes :

 . Medicys 73 bd de Clichy 75009 PARIS

 .contact@medicys.fr

N’OUBLIEZ PAS :

1. La location est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder la location à un tiers.
2. Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l’arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
3. Vous devez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location.
4. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de la location prévue s’il restait sans nouvelles 24 heures après la date d’arrivée prévue.
5. Lorsque le séjour est commencé, il n’y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé, quelle qu’en soit la raison.
6. Clause attributive de juridiction : Les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du Tribunal d’Instance des Sables d’Olonne.
7. Vous avez envoyé l’exemplaire du pré contrat rempli et signé accompagne d’un chèque, vous recevez par retour du courrier la confirmation définitive. (Suivant dispo) appelé contrat de réservation de mobil-home
8. Toute détérioration doit être signalée, et reste à la charge du locataire.
9. Le locataire s’engage à respecter et à faire respecter par les personnes occupant la location, le règlement intérieur du camping.
10. Il s’engage à rendre le mobil-home à son départ aussi propre qu’il l’aura trouvé à son arrivée, réfrigérateur dégivré.
11. Les chiens sont interdits dans les chambres, s’il y a trace de poils dans les couvertures, le nettoyage de celles-ci sera facturé au loueur.
12. Les draps ne sont pas fournis.
13. Heure d’arrivée : à partir de 14h, merci de prévenir de tout retard éventuel (plus de 3h).

**Chers clients, ces précisions étaient nécessaires afin d’éviter toute équivoque, nous vous remercions pour votre confiance.**

 **LA DIRECTION**